

MAIRIE DE GABIAN

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. SOULIE C.

Mesdames GALZY I. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLÉS S. - ROUSSET A.

Absente : Madame DEMARAIS Christelle

Procurations : Monsieur LAVIT Frédéric à Monsieur FOREZ Daniel
Monsieur ISARN Pierre à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : PAILLÉS Séverine

66/2020 - Création d'un emploi contractuel en qualité d'adjoint technique - durée hebdomadaire 20 heures

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un manque de personnel technique et afin de pouvoir assurer la propreté du village, il y aurait lieu de créer un emploi contractuel en qualité d'adjoint technique - durée hebdomadaire 20 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

DE CREER un emploi contractuel en qualité d'adjoint technique - durée hebdomadaire 20 heures

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du SMIC.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 septembre 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis

